



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

RCMP-GRC
Bid Receiving/Réception des soumissions
Attention: Sopheary Tanh
Mail Stop/Arrêt postal 15
73 chemin Leikin Drive,
Ottawa, ON K1A 0R2

All people delivering mail, parcels and bids to the Bid Receiving/Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Bid receipts are provided at the Bid Receiving/Mail Parcel and Screening Facility upon request only. All people delivering bids to the Bid Receiving/Mail Parcel and Screening Facility should obtain a bid receipt as proof that the bid was submitted by the date, time and place indicated on page 1 of the bid solicitation.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité renforcé, toutes les personnes qui livrent du courrier, des colis et des soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis et de réception des soumissions devront présenter une pièce d'identité du gouvernement avec photo et un numéro de téléphone.

Les reçus de soumissions sont fournis à l'installation d'inspection du courrier et des colis et de réception des soumissions uniquement sur demande. Les personnes qui déposent des soumissions à cette installation devraient obtenir un reçu de soumission pour prouver que la soumission a été présentée en respectant la date, l'heure et le lieu indiqués sur la page 1 de la demande de soumission.

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Architect & Engineering (A&E) Valleyview Detachment/ Services de conception en architecture et en génie (SAG) -Détachement de Valleyview		Amendment No. – No Modification 003
Solicitation No. – N° de l'invitation 202004084		Date 26 février 2020
Client Reference No. - No. De Référence du Client 202004084		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	2 :00 pm 14 h	EDT (Eastern Daylight Time) HAE (heure avancée de l'Est)
On / le :	05Mar2020	
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Sopheary Tanh Sopheary.Tanh@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 343-547-2301		Facsimile No. – No. de télécopieur
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes		Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone		Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature		Date



MODIFICATION 003 DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER

La modification 003 de l'invitation à soumissionner a pour but :

- (A) de relever les changements à la demande de propositions (DP);
 - (B) de répondre aux questions concernant la DP.
-

(A) Changements

Changement n° 1 : Annexe A – Énoncé de projet : DP 2.4.5

Supprimer : Au complet

Insérer : Intégrer les principes de conception durable conformément à la plus récente version publiée du Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada (CNÉB). La conception devra respecter les exigences en matière de rendement énergétique définies dans la plus récente version publiée du CNÉB.

Changement n° 2 : Annexe A – Énoncé de projet : DP 3.3.2.4

Supprimer : Au complet

Insérer : Conformité à la plus récente version publiée du CNÉB. La conception devra respecter les exigences en matière de rendement énergétique définies dans la plus récente version publiée du CNÉB.

Changement n° 3 : Annexe A – Énoncé de projet : DP 9.1.2

Supprimer : Au complet

Insérer : Un rapport de modélisation énergétique sera exigé conformément à la plus récente version publiée du CNÉB à la suite du chemin de performance démontrant la conformité à la plus récente version publiée du CNÉB.

Changement n° 4 : Annexe A – Énoncé de projet : SR 3.3.3.10

Supprimer : Au complet

Insérer : Fournir une simulation de la consommation énergétique réalisée à l'aide du logiciel approuvé de Ressources naturelles Canada (RNCAN) pour l'option de conception retenue, en incluant le calcul estimatif des coûts annuels d'énergie établi par le logiciel approuvé de RNCAN en fonction des coûts énergétiques actuels dans la région visée par le projet.

Changement n° 5 : Annexe A – Énoncé de projet : SR 4.4.6.7

Supprimer : Au complet

Insérer : Mettre à jour la simulation énergétique produite à l'aide du logiciel approuvé de RNCAN, en incluant l'estimation des coûts énergétiques annuels prédits par le logiciel approuvé de RNCAN à partir des coûts énergétiques courants pour l'emplacement du projet.

Changement n° 6 : Annexe A – Énoncé de projet : SR 7.3.2.9

Supprimer : Au complet

Insérer : En collaboration avec la GRC, rédiger un plan de formation complet et détaillé pour le personnel de gestion de l'installation, l'utilisateur (si cela est jugé nécessaire) et le personnel d'exploitation et d'entretien.

Changement n° 7 : Annexe A – Énoncé de projet : DP 2.3.1.1



Supprimer : Au complet

Insérer : L'installation sera construite sur un site nouvellement acquis par la GRC. Le nouveau site n'est pas situé au même endroit que le détachement actuel. Adresse du site : Valleyview (Alberta) – Description légale de la terre, plan 1920628, bloc 1, lot 3, T0H 3N0

Changement n° 8 : Annexe A – Énoncé de projet : DP 2.3.1

Supprimer : Au complet

Insérer : Le représentant organisationnel de la GRC et les autorités fédérales mentionnées ci-après doivent constamment examiner les travaux en cours. Les documents officiels doivent être présentés pour que soient approuvés la conception et le projet, conformément aux phases de réalisation du projet décrites dans la section « Services requis (SR) ». Jusqu'à trois exposés ponctuels pourraient devoir être présentés en personne par l'expert-conseil principal devant divers comités et cadres supérieurs. Ces exposés auront lieu à Edmonton ou à Valleyview. L'expert-conseil principal ou des sous-experts-conseils pourraient devoir effectuer d'autres exposés ponctuels par téléconférence ou vidéoconférence, devant divers comités et cadres supérieurs. La fréquence des réunions indiquée n'est qu'une estimation. Elle variera en fonction de la phase du projet, des problèmes et des exigences relatives aux décisions et aux approbations. L'expert-conseil devra assister à toutes les autres réunions, au besoin, et faire les présentations demandées par les autorités désignées.

(B) QUESTIONS ET RÉPONSES

- Question** : Le document mentionne NECB 2015. Doit-on lire CNB (Code national du bâtiment) ou CNÉB (Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada)? On fait également référence à la version 2015. Le CNÉB est maintenant rendu à la version 2017.

Réponse : Les plus récentes versions publiées du CNÉB et du CNB doivent être référencées et appliquées à la conception. Voir les changements n° 1, 2 et 3 dans la présente modification de l'invitation à soumissionner.
- Question** : La section SR 2.3/3.3 PRODUITS LIVRABLES indique la détermination des crédits de certification LEED pour la gestion efficace de l'eau et de l'énergie, la qualité de l'environnement intérieur, avec une courte description. Comptez-vous faire appel à un expert-conseil LEED pour coordonner les renseignements de cette certification ou cela reviendra-t-il au sous-expert-conseil concerné?

Réponse : L'expert-conseil principal doit déterminer la meilleure façon de fournir les services requis. De son côté, la GRC ne fera pas appel à un expert-conseil LEED pour coordonner les renseignements de cette certification.
- Question** : La section SR 4.4 PRODUITS LIVRABLES fait référence à la simulation énergétique produite à l'aide du logiciel EE4. L'utilisation du logiciel EE4 est-elle obligatoire? Peut-on utiliser un logiciel plus récent pour la simulation énergétique? À notre connaissance, le logiciel EE4 était utilisé dans le cadre du CMNÉB 1997. Il n'est pas nécessairement adapté aux nouveaux codes de l'énergie.

Réponse : Le logiciel EE4 et des logiciels plus récents peuvent être utilisés pour la simulation énergétique. Voir les changements n°s 4 et 5 dans la présente modification de l'invitation à soumissionner.
- Question** : La section SR 7.5 mentionne l'établissement des coûts de cycle de vie. Cela entrera-t-il dans le cadre de la simulation énergétique? Les coûts d'entretien sont généralement à inclure dans ce type d'analyse, laquelle est mieux comprise par un entrepreneur.

Réponse : L'expert-conseil principal est responsable de déterminer la meilleure approche pour fournir les services requis et de choisir les personnes les mieux placées pour recueillir les renseignements nécessaires à la préparation des analyses des coûts du cycle de vie. L'établissement des coûts du cycle de vie demeure la responsabilité de l'expert-conseil.
- Question** : Veuillez confirmer que le plan de formation détaillé mentionné aux articles 7.3.2.9 et 7.6 de la demande de propositions sera fourni par les entrepreneurs et révisé par l'expert-conseil de mise en service.



Réponse : Voir le changement n° 6 dans la présente modification de l'invitation à soumissionner.

6. **Question :** La section DP 4 « PORTÉE DES TRAVAUX », DP 4.11.2 « Génie civil », indique ce qui suit : « Fournir tous les services nécessaires pour mettre la touche finale aux modifications pour le développement du site, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'assainissement des sols contaminés... » Puisque l'emplacement du site n'est pas encore connu, comment l'équipe de génie civil peut-elle estimer les coûts d'assainissement des sols contaminés sans savoir ce que le sol contient?

Réponse : L'emplacement du site est connu. La description légale de la terre correspond au plan 1920628, bloc 1, lot 3. À l'heure actuelle, rien n'indique la présence de sols contaminés, mais l'expert-conseil doit être en mesure d'y remédier par la conception si les conditions changent. Voir le changement n° 7 dans la présente modification de l'invitation à soumissionner.

7. **Question :** DP 2.1 Aperçu du projet. Pouvez-vous donner davantage de précision sur l'expertise requise en matière de codes du bâtiment et de prévention des incendies? Ces membres de l'équipe devront-ils concevoir les systèmes d'extinction des incendies pour l'installation?

Réponse : Consultez la section DP 4.15 pour connaître les exigences relatives à l'ingénierie du code du bâtiment/incendie. Conformément au Code, la conception des systèmes d'extinction des incendies pour l'installation revient au génie mécanique.

8. **Question :** DP 2.3 État du site. La GRC a-t-elle ciblé un site pour le nouveau détachement? Le terrain a-t-il été acheté? La réponse aura une incidence sur les services, défis et enjeux potentiels que nous voudrions aborder dans notre proposition.

Réponse : Oui, le terrain a été acheté. La description légale de la terre correspond au plan 1920628, bloc 1, lot 3. Voir le changement n° 7 dans la présente modification de l'invitation à soumissionner.

9. **Question :** Préambule : Nous avons un certain nombre de projets de détachements de la GRC qui répondent aux critères d'admissibilité relatifs aux « Réalisations du proposant dans le cadre de projets » et pourtant, plusieurs employés du gestionnaire de projet et membres compétents de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), entre autres, sont partis à la retraite et sont maintenant indisponibles. Pouvons-nous simplement nommer les personnes-ressources du gestionnaire de projet de la GRC au moyen de leur numéro de téléphone au moment de l'exécution du projet, en notant qu'elles sont maintenant à la retraite, et ce, sans être pénalisés, comme le suggère le paragraphe g) de la section 2.3, à la page 6 de 15, conformément aux DP relatives à d'autres détachements de la GRC?

Réponse : Vous ne serez pas pénalisé pour une personne-ressource à la retraite, mais vous devrez fournir d'autres coordonnées à jour. Si vous savez que le gestionnaire de projet d'origine est à la retraite, il faut l'indiquer.

10. **Question :** Veuillez préciser le nombre d'exposés ponctuels requis à l'article 2.3.1 (DP 2.3) à la page 25 de 76. Où ces exposés auront-ils lieu?

Réponse : Jusqu'à trois exposés ponctuels peuvent être requis. Ils auront lieu à Edmonton ou à Valleyview. Voir le changement n° 8 dans la présente modification de l'invitation à soumissionner.

11. **Question :** Nous comprenons que la certification LEED Or n'est pas requise. Même si nous ciblons des objectifs de conception LEED Or conformément aux normes LEED v4, pouvez-vous confirmer que la documentation justificative des crédits n'est pas requise? Par ailleurs, veuillez confirmer que la mise en service indépendante du bâtiment, telle que requise par LEED, et qu'un modèle énergétique distinct adapté aux exigences LEED ne font pas non plus partie de la portée du projet.

Réponse : L'expert-conseil devra documenter la manière dont les critères LEED Or sont respectés dans le cadre d'une stratégie globale de conception durable. Aucune demande de certification officielle n'est requise. L'expert-conseil principal doit déterminer si une mise en service indépendante du bâtiment ou un modèle



énergétique distinct est nécessaire dans le cadre de la stratégie de conception durable. Veuillez vous référer à la réponse à la question 1 de la modification 002.

- 12. Question :** L'utilisation du logiciel de simulation énergétique EE4 (sections SR 3.3 et 4.4) est-elle obligatoire? Peut-on utiliser n'importe quel logiciel de simulation énergétique conforme au Code national de l'énergie pour les bâtiments et aux cibles énergétiques LEED v4 proposées?

Réponse : Le logiciel EE4 et des logiciels plus récents peuvent être utilisés pour la simulation énergétique. Voir les changements n^{os} 4 et 5 dans la présente modification de l'invitation à soumissionner.

- 13. Question :** Veuillez confirmer l'exigence de mise en service, à la section 3.5.6.6, indiquant de préparer un budget d'exploitation et d'entretien préliminaire (catégorie C).

Réponse : Le spécialiste de la mise en service est tenu de préparer un budget d'exploitation et d'entretien préliminaire, conformément à la section SR 3.5.6.6.

- 14. Question :** Veuillez confirmer les exigences de mise en service, à la section 4.5.2.4, indiquant d'élaborer une trousse de formation pour les membres du personnel chargés de l'exploitation et de l'entretien, et de l'inclure dans le devis.

Réponse : Le spécialiste de la mise en service est tenu d'élaborer une trousse de formation pour les membres du personnel chargés de l'exploitation et de l'entretien, et de l'inclure dans le devis, conformément à la section SR 4.5.2.4.

- 15. Question :** Veuillez confirmer les exigences de mise en service, à la section 4.5.2.5, indiquant de fournir le codage du SSEP et du SGE ainsi que la nomenclature des systèmes dans les documents d'appel d'offres, dans les nomenclatures de biens d'équipement et dans tous les schémas unifilaires.

Réponse : Le spécialiste de la mise en service est tenu d'utiliser le Devis directeur national parallèlement au SSEP et au SGE pour répertorier l'équipement et faire l'inventaire, conformément à la section SR 4.5.2.5.

- 16. Question :** Exigences relatives à la présentation pour la mise en service (section 4.5.3). La majorité des documents sont généralement fournis par l'équipe de conception, y compris les plans d'étage types ainsi que le plan d'ensemble du système de gaines et les dimensions des conduits, le plan d'ensemble des locaux contenant des installations mécaniques, le plan d'ensemble de la plomberie et des accessoires.

Réponse : La présentation pour la mise en service doit inclure les points 4.5.3.1.1 à 4.5.3.1.10. Toutefois, les documents peuvent être préparés par d'autres membres de l'équipe de l'expert-conseil déterminés par l'expert-conseil principal et référencés dans la présentation pour la mise en service.

- 17. Question :** Veuillez confirmer la portée de la mise en service pour les systèmes d'aménagement intérieur et paysager ainsi que pour les systèmes de structure conformément à la section 7.2.3.

Réponse : La portée de la mise en service comprend tous les éléments applicables de tous les systèmes, y compris les systèmes d'aménagement intérieur et paysager, et les systèmes de structure, conformément à la section SR 7.2.3.

- 18. Question :** Veuillez confirmer la portée de mise en service en détaillant le rapport de définition du concept indiqué à la section 7.11.1 des Produits à livrer pour la mise en service.

Réponse : La portée est celle indiquée dans SR 7.11.1.1.1.

- 19. Question :** Veuillez confirmer la portée de mise en service pour le rapport de fonctionnement et d'entretien indiqué à la section 7.11.1.2 des Produits à livrer pour la mise en service.

Réponse : La portée de mise en service pour le rapport de fonctionnement et d'entretien est telle qu'elle est énoncée à la section SR 7.11.1.2 des Produits à livrer pour la mise en service.



- 20. Question :** À la section DP 4.11.1, veuillez préciser si « ... le carburant... » est destiné aux services de gaz naturel sur le site ou s'il s'agit de carburant pour les véhicules. Par ailleurs, qu'entendez-vous par « infrastructures de services publics »?
- Réponse :** Le carburant peut désigner les services de gaz naturel sur le site ou le carburant pour les véhicules, selon les exigences du projet à déterminer lors de la conception. Les infrastructures de services publics qui permettront de satisfaire aux exigences en matière de continuité des activités, ce qui inclut les systèmes électriques de secours, peuvent constituer une exigence de conception.
- 21. Question :** Pour la section DP 4.11.2, pouvez-vous indiquer si une analyse de contamination du site a été effectuée dans le cadre de la portée des services de la demande de propositions?
- Réponse :** Les rapports géotechnique et topographique seront fournis au proposant retenu au moment de l'attribution du contrat. La phase 1 de l'évaluation environnementale a été réalisée et pourra être fournie au proposant retenu au moment de l'attribution du contrat. À l'heure actuelle, rien n'indique la présence de sols contaminés, mais l'expert-conseil doit être en mesure d'y remédier par la conception si les conditions changent.
- 22. Question :** Pour la section DP 4.12.1, pouvez-vous indiquer si des conditions du sol courantes ou une faible portance ont été relevées dans un rapport d'étude de sols dans le cadre de la portée des services de la demande de propositions?
- Réponse :** Les rapports géotechnique et topographique seront fournis au proposant retenu au moment de l'attribution du contrat. Aucun autre rapport d'étude de sols n'a été produit.
- 23. Question :** La section DP 12.1 mentionne un rapport géotechnique et d'autres documents existants pour ce site. Ces documents seront-ils accessibles dans un addenda?
- Réponse :** Le rapport géotechnique et les autres documents existants seront fournis au proposant retenu au moment de l'attribution du contrat.
- 24. Question:** La cote de fiabilité obtenue de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est-elle acceptable?
- Réponse:** Non, il faut obtenir une cote de fiabilité approfondie de la GRC, comme le précise le critère CS1 Exigences relatives à la sécurité.
- 25. Question:** Est-ce que le niveau de renseignements détaillés demandés pour l'Exigence cotée 2 : Réalisation des principales entreprises de sous-experts-conseils/principaux spécialistes dans le cadre de projets s'applique aux spécialistes de la mise en service, aux spécialistes des coûts et aux spécialistes de l'aménagement paysager?
- Réponse:** Oui. Veuillez consulter l'exigence O1.1 pour obtenir la liste des exigences obligatoires minimales relatives aux membres de l'équipe de l'expert-conseil.
- 26. Question:** Le projet doit-il être certifié « maison passive »?
- Réponse :** Non, il n'est pas nécessaire que le projet soit certifié « maison passive ». Veuillez aussi consulter la modification 002, Q et R n° 10.
- 27. Question :** Le CNEB 2015 est mentionné partout dans la demande de propositions. Cependant, Le Code national du bâtiment du Canada et le Code national du bâtiment, version de l'Alberta renvoient au CNEB 2017. Peut-on utiliser la version de 2017 ou doit-on respecter la version de 2015?
- Réponse :** Veuillez consulter la modification 003, Q et R n° 2.



28. Question : La DP 2.4.6 indique que le projet doit atteindre l'équivalent de la cote Or des normes LEED. Cependant, la DP 3.3.2.3 indique : « Suivre les principes des normes LEED Or ». Le projet doit-il atteindre l'équivalent de la cote Or des normes LEED ou seulement respecter les principes des normes LEED?

Réponse : Le projet doit atteindre l'équivalent de la cote Or des normes LEED. On s'attend à ce que l'expert-conseil rende compte de la façon dont il atteint la cote Or des normes LEED dans le cadre d'une stratégie globale de conception durable. Il n'est pas nécessaire de présenter une demande officielle de certification. Veuillez aussi consulter la modification 002, Q et R n° 1 et la modification 003, Q et R no. 2 et no 11.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.